

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1828^e SÉANCE : 5 JUIN 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1828)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1828ème SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 5 juin 1975, à 15 heures.

Président : M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1828)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à de précédentes séances, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de la Bulgarie, du Burundi, de Cuba, du Dahomey, des Emirats arabes unis, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie, à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer sans droit de vote à la présente discussion. Lorsque l'un d'entre eux voudra prendre la parole, il sera naturellement invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite), M. Ghelev (Bulgarie), M. Mikonagu (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), M. Jaipal (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Ogbu (Nigéria), M. Akhund (Pakistan), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Datch (Roumanie), M. Djigo (Sénégal), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mwaanga (Zambie), occupent

les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une autre décision prise à la 1829e séance, j'invite maintenant la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Talvitie (Finlande) et les autres membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie prennent place à la table du Conseil de sécurité.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu en outre du représentant de l'Algérie une lettre aux termes de laquelle il demande à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, conformément aux dispositions appropriées de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Selon la pratique habituelle, je me propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter le représentant de l'Algérie à participer à la discussion sans droit de vote. Je regrette, compte tenu du nombre limité de sièges à la table du Conseil, de devoir inviter le représentant de l'Algérie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle. Il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il voudra prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Fasla (Algérie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. DJIGO (Sénégal) : Monsieur le Président, mon ambassadeur, empêché par une obligation de dernière minute, m'a prié de l'excuser auprès du Conseil de sécurité et m'a demandé de venir ici présenter la position de mon gouvernement.

6. Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir présider cette séance du Conseil. Nous en sommes d'autant plus heureux que nos deux pays appartiennent au groupe des pays non-alignés.

où nous avons partagé bien des attitudes politiques sur les grandes questions internationales.

7. Qu'il nous soit également permis de dire à la délégation de la Guyane combien nous avons apprécié la présence de son ministre des affaires étrangères à l'ouverture du débat sur la Namibie.

8. Je suis également redevable aux membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu accéder à la demande de mon pays de prendre part aujourd'hui au débat sur la Namibie, qui présente la caractéristique d'être la plus importante question coloniale restant sans solution à l'ordre du jour des Nations Unies.

9. L'actuelle réunion du Conseil se déroule à la fin de l'échéance que le Conseil avait fixée il y a près d'un an en adoptant la résolution 366 (1974). Les faits me semblent suffisamment connus et la communauté internationale suffisamment concernée pour qu'il ne soit pas nécessaire de refaire ici l'historique du problème de la Namibie.

10. Le 17 décembre 1974 [181^e séance], vous avez, en fixant le rendez-vous du 30 mai dernier, entretenu un espoir chez le peuple namibien — l'espoir de voir enfin les Etats épris de paix et préoccupés de coexistence pacifique, que vous avez la charge redoutable de représenter, prendre leurs responsabilités devant l'histoire.

11. La déclaration de Vorster à Windhoek [voir S/11701] n'aura surpris que les néophytes de la politique. Il ne fait de doute pour personne que ce discours n'apporte aucune innovation. Ma délégation, pour sa part, le considère comme une tentative de plus de perpétuer l'*apartheid* en faisant croire au monde que des changements radicaux sont intervenus, afin de réduire l'isolement international de l'Afrique du Sud.

12. La Charte des Nations Unies a proclamé le principe de l'autodétermination, non seulement dans son préambule, mais au paragraphe 2 de son article premier, qui dispose que l'un des buts des Nations Unies est "de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

13. L'Assemblée générale, en adoptant sur la base d'un consensus général la résolution historique 1514 (XV), a fait du principe de l'autodétermination une partie intégrante du droit international positif, qui, dès lors, s'impose à tous les Etats. Comment donc un pays qui refuse aussi clairement de reconnaître à l'Organisation des Nations Unies le moindre droit de regard sur ce qu'il considère comme son territoire peut-il faire sienne la résolution 1514 (XV), qui donne à l'autodétermination le caractère d'un principe juridique indiscutable et irréversible ?

14. Je voudrais que l'on réfléchisse davantage sur les intentions réelles de M. Vorster quand il parle d'autodétermination, d'indépendance et de maintien de l'intégrité territoriale de la Namibie. En effet, même si l'on voulait considérer comme progressiste l'allusion de Vorster à l'autodétermination, on doit avoir à l'esprit qu'il offre plutôt à chacun des "groupes de population" des possibilités de choisir son propre avenir. Dans toute sa déclaration, M. Vorster n'a pris aucun engagement sur l'unité du Territoire. Bien au contraire, il a toujours insisté sur la notion de "groupes de population", "peuples", "nations", chaque fois au pluriel. Où est donc l'innovation de M. Vorster ? Ce qui est évident, c'est que l'autodétermination, dans la conception de l'Afrique du Sud, n'est rien d'autre qu'une indépendance de type bantoustan.

15. Autant ma délégation estime que relever les ambiguïtés que recèle la déclaration de Vorster n'est pas la marque d'une intelligence particulière, autant elle ne peut tolérer que l'on rende équivoque la position de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les contacts avec l'Afrique du Sud. La résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa neuvième session extraordinaire tenue à Dar es Salaam du 7 au 10 avril 1975, instaurant un comité spécial chargé de traiter de tous les problèmes concernant la Namibie, pose trois préalables : premièrement, le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien; deuxièmement, le respect de l'intégrité territoriale de la Namibie; troisièmement, la reconnaissance de la SWAPO (South West Africa People's Organization) comme unique représentant du peuple namibien.

16. Mais ce que l'on semble vouloir passer sous silence dans cette résolution, et qui est fondamental, c'est que les contacts avec l'Afrique du Sud doivent porter uniquement sur le transfert des pouvoirs au peuple de la Namibie à travers son représentant légitime, la SWAPO. Tel est le sens que l'OUA entend donner aux contacts. Telle est la mission qu'elle a assignée à son comité. Cela est clair. Les conceptions de l'OUA demeurent fort éloignées de celles de l'Afrique du Sud. Il faut replacer l'intention sud-africaine de discuter avec l'OUA dans l'optique sud-africaine pour se convaincre — si besoin en était ! — que les positions sont totalement opposées.

17. Comment, dès lors, discuter avec l'Afrique du Sud si les missions qu'elle est prête à recevoir auront uniquement pour tâche d'enquêter sur les progrès qu'elle a accomplis dans sa manière d'administrer le Territoire international de la Namibie ? Le Gouvernement de Pretoria s'efforce encore une fois de dissimuler ses intentions véritables derrière un camouflage d'ambiguïtés voulues et de déclarations trompeuses.

18. A ceux qui nous conseillent de ne pas laisser passer cette occasion et de prendre l'Afrique du Sud

au mot, nous disons qu'il n'est pas question pour l'Afrique de marchander sa dignité. Que l'on se souvienne simplement que nous ne cherchons pas des concessions de la part de l'Afrique du Sud. La position sud-africaine actuelle répond aux préoccupations de notre organisation d'il y a 26 ans, qui ont été résolues depuis par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

19. Il est tout de même curieux de voir les puissances occidentales se confiner derrière cette facilité qui consiste à dire aux Africains : profitez de l'occasion, l'Afrique du Sud est prête à recevoir votre comité ! Ces puissances qui nous tiennent ce langage ne se sentent-elles pas concernées par le problème, pour demander toujours à l'Afrique un effort supplémentaire ? Ont-elles adopté la résolution 366 (1974) du Conseil au nom de principes — ces mêmes principes qui permettent à certains de s'enorgueillir d'appliquer l'embargo sur la vente des armes à l'Afrique du Sud ?

20. Je suis, pour ma part, étonné de n'entendre à ce stade du débat aucune puissance occidentale préciser le rôle qui sera le sien si ce dialogue qu'elles veulent nous faire entreprendre venait à échouer, comme toutes les tentatives antérieures de l'Organisation.

21. Que l'Afrique du Sud prétende aujourd'hui ne pas vouloir un seul pouce du territoire namibien est un stratagème suffisamment contredit par les faits pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'y attarder.

22. Ce que je voudrais cependant souligner, c'est que la question de Namibie met en ce moment en cause la crédibilité du Conseil de sécurité aujourd'hui et pour l'avenir — je dis bien : la crédibilité du Conseil de sécurité aujourd'hui et pour l'avenir. Il ne faut pas s'y tromper. La résolution 366 (1974) a fait naître des espoirs que vous n'avez pas le droit de décevoir. Un système fondé sur l'*apartheid* ne peut être défendu, et il ne doit bénéficier d'aucune complaisance. Un système fondé sur le mépris des droits de l'homme les plus élémentaires doit être condamné sans faiblesse.

23. Plus de 60 résolutions ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie — toutes sans effet. Toutes formes de solutions ont été à ce jour envisagées au nom qui du droit, qui du réalisme. Toutes ont échoué. Le Conseil de sécurité représente le seul organe des Nations Unies où l'on ne peut parler de majorité mécanique. Ceux qui l'ont si bien décriée au cours de la vingt-neuvième session ne devront pas s'y conformer : c'est l'occasion pour eux de faire valoir leur souveraineté, leur indépendance et, surtout, leur impartialité.

24. "Liberté, égalité, fraternité"; "Dieu et mon droit"; "En Dieu nous avons confiance"; voilà des devises pleines de signification parce que porteuses d'espérance. Les Namubiens souhaitent les épouser

ensemble, dans une sorte de symbiose qui contribuera, j'en suis sûr, à la compréhension des peuples de la communauté internationale, dont ils attendent tant aujourd'hui. Il ne faudrait pas que ces principes relèvent seulement de l'idéalisme. Il devient essentiel de les appliquer de façon pratique et réelle.

25. Ceux qui, comme moi, ont foi en l'Organisation attendent anxieusement de vous voir renforcer la crédibilité des Nations Unies. Si je devais formuler un vœu, ce serait de voir chaque nation autour de cette table être à la hauteur de ses responsabilités, lourdes devant l'histoire.

26. A ceux qui se réclament de l'amitié de l'Afrique, je dirai simplement que l'Afrique indépendante ne peut concevoir de coexister avec le régime de l'*apartheid*, acceptant ainsi l'humiliation quotidienne, la dégradation, l'oppression et la répression du peuple d'Afrique du Sud.

27. La déclaration de Dar es Salaam, en son paragraphe 21, contient le message de l'Afrique au Conseil de sécurité, que je me permets de vous rappeler :

"... Le Conseil de sécurité, ayant décidé de se réunir le 30 mai 1975, ou aux environs de cette date, pour examiner la question de la Namibie, les États africains l'engagent vivement à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris les mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de vaincre le défi lancé par l'Afrique du Sud aux Nations Unies et le mépris qu'elle manifeste à l'égard des décisions de l'Organisation".

Tel est le sens de notre message. Aucun compromis quant à la réalisation de ces objectifs ne saurait être possible.

28. Je voudrais rappeler au Conseil que c'est lui qui a pris l'engagement de se réunir aujourd'hui pour prendre les mesures appropriées en vertu de la Charte. Nous rejetons, en ce qui nous concerne, les interventions démagogiques que nous avons entendues à ce stade des débats. Ce que nous n'aurons surtout pas compris, c'est que l'on nous dise qu'il n'y a pas menace à la paix permettant d'invoquer le Chapitre VII de la Charte.

29. Il peut paraître surprenant que ceux qui, il y a quelques semaines encore, s'attaquaient aux peuples indo-chinois, puissent nier que la situation explosive en Afrique australe constitue une menace à la paix dans le monde. Il est étonnant que l'on considère qu'il n'y a pas menace à la paix alors que l'Afrique du Sud continue d'agresser les États souverains de la sous-région sous l'œil complaisant des grandes puissances. Il est surtout triste qu'au nom d'intérêts égoïstes, l'on veuille fermer les yeux sur les menaces qui pèsent sur l'Organisation du fait de la violation constante de la Charte à "nous, peuples des Nations Unies".

30. Ce que nous attendons, ce ne sont pas des déclarations d'intention mais bien plutôt une action concrète, à savoir : premièrement, donner au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les moyens nécessaires pour établir sa présence et asseoir son autorité sur le Territoire; deuxièmement, organiser des élections libres dans un délai d'un an sous la supervision et la contrôle des Nations Unies. Comme l'a dit le Président de la SWAPO [1823^e séance], c'est par l'organisation de telles élections sous l'égide des Nations Unies que le transfert des pouvoirs au peuple namibien devrait se faire; troisièmement, décréter un embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud; quatrièmement, demander un retrait sans condition de l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie immédiatement après les élections qui seront organisées sous le contrôle des Nations Unies. Et si l'Afrique du Sud est prête à accéder à cette demande, qu'elle le manifeste d'une part en invitant l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à établir son siège à Windhoek, d'autre part en autorisant le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à prendre d'ores et déjà les mesures nécessaires à la conduite des élections et au transfert des pouvoirs au peuple namibien.

31. De l'aboutissement de ce débat dépendra la position de l'Afrique indépendante qui, en tout état de cause, soutient et continuera de soutenir le peuple frère de Namibie, dirigé par la SWAPO, dans son combat pour recouvrer sa dignité. Nous ne sommes pas en quête de compassion. Nous ne sommes pas en quête de témoignages d'amitié ou de sympathie dans les couloirs. Nous voulons une action effective. C'est à cela que nous jugerons de la souveraineté de chaque Etat et de l'efficacité des Nations Unies.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Les liens de fraternité qui lient nos peuples et nos pays sont renforcés par l'admiration que nous inspire l'appui constant, motivé et résolu que le Gouvernement irakien accorde à la lutte des peuples épris de liberté contre l'exploitation coloniale. La délégation pakistanaise espère que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité parviendra à traiter la question de Namibie avec efficacité. Permettez-moi également, à cette occasion, de féliciter au nom de ma délégation votre prédécesseur, le représentant de la Guyane, de la compétence et de l'habileté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai. Nous avons une dette de reconnaissance spéciale envers le Ministre des affaires étrangères de la Guyane, qui est venu à New York pour être parmi nous lorsque nous avons commencé la discussion de la situation en Namibie.

34. Ma délégation vous est reconnaissante, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, d'avoir fait droit à notre requête d'être entendus sur cette question qui nous paraît présenter le plus grand intérêt pour toute la communauté internationale.

35. Le Conseil de sécurité a repris la discussion de la situation en Namibie à la suite d'une décision prise le 17 décembre 1974 [1811^e séance], date à laquelle le Conseil, par sa résolution 366 (1974), adoptée à l'unanimité, demandait à l'Afrique du Sud de donner une suite favorable avant le 30 mai 1975 aux décisions antérieures des Nations Unies concernant ce territoire.

36. Beaucoup d'événements se sont produits en Afrique, et surtout en Afrique australe, depuis l'adoption de cette résolution. Le Mozambique accédera à l'indépendance ce mois-ci et l'Angola ne tardera pas à le suivre. Les obstacles, en ce qui concerne le Zimbabwe, semblent ne plus être entièrement insurmontables. Il est à déplorer que la violence exercée contre les manifestants africains la semaine dernière ait entraîné des pertes en vies humaines. Ces événements montrent bien le danger qu'il y a à attermyer.

37. M. Vorster, nous le savons tous, a entamé des discussions avec plusieurs chefs éminents d'Etats africains. Le monde a suivi ces événements avec le plus vif intérêt et beaucoup d'espoir. Nous devons rendre hommage à la sagesse de ces chefs d'Etats qui, bien qu'ils aient des idées arrêtées à l'égard des questions de l'*apartheid* et du gouvernement par la majorité, ont accepté ces contacts avec beaucoup de réalisme et de largeur de vues.

38. Il est d'autant plus décevant, dans ces conditions, que la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974) ne contienne rien qui indique que ce pays est prêt à respecter la décision unanime du Conseil. La communication que le Secrétaire général a reçue du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud [voir S/11701], en dépit de son ambiguïté, équivaut en fait à un rejet des paragraphes 3 et 4 de la résolution du Conseil.

39. Il est impossible d'accepter l'affirmation de M. Muller [*ibid.*] selon laquelle la seule préoccupation de l'Afrique du Sud a été de développer le Territoire dans les meilleurs intérêts de ses habitants et de préparer ceux-ci à exercer dans l'ordre leur droit à l'autodétermination. Supposer que l'Afrique du Sud reste dans le Territoire et continue de l'administrer parce que tel est le souhait des habitants est tout simplement ridicule. M. Muller prétend dans cette lettre que toutes les possibilités s'offrent au peuple de Namibie, notamment celle de l'indépendance sous forme d'un Etat, si tel est le choix de la population. Cela sous-entend qu'il existe des doutes en la matière et que les souhaits clairement exprimés par l'organisation politique de la Namibie doivent être méconnus.

40. Faut-il vraiment mentionner que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice¹ ont tous nié la légalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie ? Tout le monde ici, le sait. Le Conseil de sécurité exprime épisodiquement sa grave préoccupation à l'égard de cette situation.

41. Dans sa lettre, l'Afrique du Sud affirme en outre que les "populations du Sud-Ouest africain" — il faut relever l'utilisation du pluriel : les populations — doivent elles-mêmes décider de leur avenir politique et constitutionnel conformément à leurs vœux librement exprimés, et que cela doit se dérouler sans ingérence de l'Afrique du Sud, des Nations Unies ou de quelque autre entité extérieure que ce soit. C'est là une condition admirable. Comment, je vous le demande, peut-on garantir que l'Afrique du Sud s'acquittera de son obligation qui consiste à ne pas s'ingérer dans ce processus de quelque manière que ce soit ? Il n'est rien, tant dans la politique que dans la pratique suivie jusqu'à ce jour par le Gouvernement sud-africain, qui nous inspire confiance. L'Organisation des Nations Unies qui, de par les idéaux qu'elle proclame et ses fonctions, est la mieux à même d'assumer cette responsabilité, est écartée par l'Afrique du Sud comme étant hostile. Quelle raison y a-t-il alors que l'Afrique du Sud accepte de négocier avec un représentant du Secrétaire général, qui, précise en outre la lettre, doit être acceptable pour les autorités sud-africaines ?

42. Il est évident que tout cela ne visé pas à mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, mais à fournir une couverture respectable à la poursuite de ses objectifs immuables dans le Territoire. On prétend en outre, dans la lettre, que ce n'est pas la SWAPO qui a le pouvoir de parler au nom du peuple namibien, mais certains "dirigeants véritables" anonymes. Quels sont ces "dirigeants véritables" et comment se fait-il que seules les autorités sud-africaines semblent connaître leur identité et leurs intentions ?

43. En exprimant de façon authentique les aspirations du peuple namibien, la SWAPO a acquis le droit de le représenter. Le Conseil pour la Namibie reconnaît cette organisation en tant que telle. Et il en va de même pour tous les États africains de l'OUA. Essayer de mettre en doute son authenticité et mouvement de libération du peuple namibien est vain et ne peut que mettre en doute l'utilité et le but du dialogue que le Gouvernement sud-africain prétend prôner. En refusant d'accepter la réalité et en empêchant les dirigeants et les membres de ce mouvement de libération de se déplacer librement dans leur propre patrie sans être menacés d'arrestation et d'emprisonnement politique, le régime de Pretoria peut certes prolonger son occupation, mais non pas la perpétuer. La participation entière et réelle de la SWAPO au processus d'autodétermination de la Namibie est inévitable et nécessaire pour la transition pacifique du Territoire vers la liberté et l'indépendance. Essayer de pré-

senter l'idée de prétendus "dirigeants véritables" vise à créer des divisions dans le Territoire et à permettre d'y introduire la politique des bantoustans, qui a si manifestement échoué en Afrique du Sud même. Je cite le représentant de la France :

"... les rivalités entre groupes de population, là où elles existent, n'ont jamais empêché un pays d'entamer le processus d'autodétermination et d'accéder à l'indépendance." [182^e séance, par. 92].

44. Les conditions ont changé de façon radicale en Afrique. Les événements qui se sont produits récemment au Mozambique et en Angola doivent nous montrer clairement que la libération de la Namibie ne saurait être éloignée. Sera-t-elle réalisée dans la paix ou dans la violence ? La réponse dépend avant tout de Pretoria. Si la communication du 27 mai [ibid.] constitue la réponse à cette question, elle réduit alors à néant l'espoir d'une nouvelle méthode d'approche plus sage et plus éclairée que ce gouvernement invoque ou prétend invoquer. Espérons que l'Organisation, et surtout ici au Conseil, donnera la seule réponse juste et ne se laissera pas dissuader par des considérations de commodité ou berner par de faux espoirs.

45. Ma délégation est convaincue que le Conseil de sécurité, principal organe des Nations Unies, ne devrait pas et ne doit pas permettre que ses décisions soient constamment foulées aux pieds par le régime de Pretoria. Le Conseil doit assumer ses responsabilités sans faiblesse. Il doit agir pour assurer le respect de ses décisions, qui constituent l'expression de la volonté de la communauté internationale.

46. On soutient qu'il n'y a pas de menace à la paix justifiant une action au titre du Chapitre VII de la Charte. Je pose la question suivante : y a-t-il menace à la paix seulement lorsque le recours à la force a, en fait, eu lieu ou est sur le point d'avoir lieu ? Nous croyons que la situation constitue une menace virtuelle à la paix lorsque la communauté mondiale dans son ensemble doit faire face à un refus catégorique et persistant d'écouter la voix de la raison. Pendant combien de temps le Conseil pourra-t-il chercher de nouvelles voies de transaction et d'accord alors qu'il semble n'en exister aucune ? Comment peut-il y avoir dialogue utile lorsque la base même de contacts fructueux est ridiculisée et rejetée par l'une des parties ?

47. Le Conseil de sécurité a entendu le peuple namibien s'exprimer par la voie de M. Sam Nujoma. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a dit ce que cet organisme pensait de la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974). De nombreux membres du Conseil de sécurité lui-même et des Nations Unies ont pris la parole devant le Conseil. Tous estiment, et la délégation pakistanaise partage cet avis, que cette réponse est tout à fait insuffisante, ambiguë et inacceptable. Elle ne peut pas constituer la base d'un dialogue fructueux. Pour

que ce dialogue se noue il faut que l'Afrique du Sud accepte : réaffirme de façon non équivoque toutes les décisions des Nations Unies concernant la Namibie, et qu'elle s'engage solennellement à faire accéder, sous les auspices des Nations Unies, ce peuple à l'indépendance et à l'intégrité territoriale dans le cadre d'un Etat unique.

48. Le Gouvernement et le peuple pakistanais attendent du Conseil qu'il comprenne qu'il est de son devoir très clair d'affirmer définitivement la responsabilité morale et juridique des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie et de prendre les mesures — sans exclure celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte — qui seraient de nature à persuader les autorités de Pretoria de se retirer de ce territoire au plus tôt et d'abandonner leur intention évidente, quoique déguisée, de créer desbantoustans dans le Territoire.

49. Le Conseil doit également inviter l'Afrique du Sud à abandonner la propagation de tout aspect de l'*apartheid* à la Namibie et à mettre fin une fois pour toutes à la brutalité et à l'insolence policières et à toutes les formes d'oppression. Les représentants légitimes du peuple doivent avoir une complète liberté politique de déplacement; tous les exilés doivent pouvoir retourner dans leurs foyers et tous les prisonniers politiques doivent être relâchés.

50. Le Conseil doit réaffirmer son engagement sans équivoque à l'égard de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Namibie et prendre des mesures pour organiser des élections nationales en Namibie sous des auspices et un contrôle internationaux. Le Gouvernement sud-africain peut être invité à coopérer, mais tout dialogue ou contact avec lui doit être lié à sa reconnaissance du rôle et de la responsabilité des Nations Unies.

51. Pour conclure, je tiens à répéter que le Pakistan souscrit fermement à toutes les décisions antérieures des Nations Unies concernant la situation en Namibie et demande que toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 366 (1974), soient fidèlement appliquées. Nous soutenons le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à l'exercice des droits de l'homme fondamentaux et à la libération totale de la Namibie. Nous continuerons d'appuyer sa lutte contre l'occupation de son territoire, l'usurpation de ses droits fondamentaux et l'exploitation de ses terres et de ses ressources. Nous demandons à l'Afrique du Sud de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les concepts fondamentaux de la dignité de l'homme et du droit de tous les peuples sous domination coloniale à l'autodétermination.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président. Messieurs les membres du Conseil de sécurité, je voudrais tout d'abord vous remercier de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil. A ce propos, je dois dire combien ma délégation se plaît à constater que le débat sur ce point très important de l'ordre du jour se déroule sous la direction du représentant d'un pays avec lequel la République démocratique allemande a des relations étroites et amicales depuis de nombreuses années. J'émetts des vœux pour que le Conseil, sous votre direction, traite avec bonheur d'une question si importante pour la paix et la sécurité internationales.

54. Depuis plus d'une décennie, les Nations Unies se voient contraintes de s'occuper du caractère illégal de l'occupation de la Namibie par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. De nombreuses résolutions sur la question ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Des mesures ont été prises pour assurer le respect des principes de la Charte. Cependant, le régime de la minorité blanche de Pretoria n'a fait cas d'aucune des résolutions de l'Organisation. Il a même intensifié la terreur en Namibie et en Afrique du Sud pour maintenir son pouvoir raciste.

55. Le régime d'*apartheid* continue d'estimer que ses crimes peuvent être justifiés et qu'il peut trouver des alliés pour l'appuyer. Ce régime, cherchant à dissimuler ses intentions, applique diverses tactiques. Il y a quelques heures, le Service d'outre-mer de l'Agence France Presse disait que de prétendus entretiens constitutionnels sur l'avenir de la Namibie avaient été organisés à Windhoek par le régime de Vorster. Pour cacher ses manœuvres, le régime de Pretoria abuse, depuis quelque temps déjà, de l'idée de détente, si importante pour sauvegarder la paix dans le monde.

56. Ma délégation se déclare en solidarité complète avec les opinions exprimées ici par les pays africains et autres qui disent que les déclarations de Vorster concernant la question de la Namibie constituent en fait une moquerie à l'égard de l'Organisation et contredisent directement, non seulement les exigences de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, mais également la Charte en général.

57. A notre époque où, dans le monde entier, la détente s'affirme de plus en plus, la politique d'un régime qui opprime la liberté des autres peuples par la terreur raciste et qui occupe des territoires étrangers ne saurait plus être tolérée.

58. Comme la majorité des orateurs que le Conseil a entendus, ma délégation estime que l'élimination des crimes de l'*apartheid* et, par conséquent, de la menace à la paix dans la région de l'Afrique du Sud,

est l'affaire de tous les peuples et de tous les Etats, et il est absolument certain que l'*apartheid* est un fléau social.

59. Les paroles du Président de la SWAPO [*ibid.*] ont montré de manière convaincante qu'elle était la véritable situation en Namibie. La lutte de la SWAPO, représentante véritable des intérêts du peuple namibien, est entièrement conforme aux exigences des résolutions des Nations Unies, et plus particulièrement de la résolution 366 (1974) du Conseil. C'est une lutte profondément juste et qui est assurée de tout notre appui.

60. Il y a quelques jours à peine, à l'occasion d'une visite dans mon pays, M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, a pu se rendre compte par lui-même de la solidarité active du peuple de la République démocratique allemande. Depuis bien des années, la République démocratique allemande accorde à la SWAPO un appui moral, politique et matériel, et elle continuera de le faire. La ferme solidarité avec les populations d'Afrique australe qui luttent pour leur libération est un principe de la politique étrangère de mon pays. Je tiens à souligner que la République démocratique allemande a toujours agi conformément aux décisions des divers organes des Nations Unies, notamment aux résolutions du Conseil de sécurité concernant la Namibie et l'Afrique du Sud.

61. Mon pays n'a ni relations diplomatiques ni relations consulaires avec l'Afrique du Sud et n'a aucune espèce de représentation en Namibie. Point n'est besoin de dire qu'en République démocratique allemande, il n'existe pas de milieux économiques qui commercent avec l'Afrique du Sud ou la Namibie, ou qui participent sous une forme quelconque à l'exploitation des ressources naturelles de ces deux pays.

62. Le fait que les populations et les forces éprises de paix du monde entier exigent — et aujourd'hui plus que jamais — l'élimination de toutes les survivances du colonialisme et du néo-colonialisme, du racisme et de la politique d'*apartheid* indique que le rapport des forces dans la vie internationale a évolué. Par conséquent, ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit user de tous les moyens dont il dispose pour éliminer définitivement le dernier foyer de conflit en Afrique australe et appuyer le peuple namibien afin que celui-ci puisse exercer ses droits à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale.

63. En s'acquittant de la responsabilité qui lui incombe au premier chef pour assurer la défense et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a pour devoir de prendre des mesures efficaces afin de contraindre le régime Vorster à mettre immédiatement fin à l'occupation illégale de la Namibie ou alors à payer le prix de son entêtement.

64. Instruits par l'expérience que l'histoire leur a fait tirer du fascisme hitlérien, les peuples du monde entier comptent à la lumière de la victoire remportée sur le fascisme et le racisme il y a 30 ans en Europe, qu'il sera mis fin une fois pour toutes au plus grand anachronisme de notre temps en Afrique australe.

65. Aux côtés de l'Union soviétique et des autres Etats de la communauté socialiste, la République démocratique allemande fait partie des fermes alliés des Etats africains dans la lutte pour l'élimination du règne colonial en Afrique australe. La session extraordinaire du Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid*, qui a eu lieu en mai 1974 dans la capitale de mon pays, Berlin, a confirmé une fois de plus et fait valoir que l'Organisation des Nations Unies, dans les mesures qu'elle prend contre les derniers bastions du colonialisme, peut compter non seulement sur la majorité des Etats mais aussi sur un vaste mouvement populaire. Elle a prouvé également que le régime raciste de Pretoria est condamné par l'opinion publique démocratique du monde entier.

66. En conclusion, je voudrais dire une fois de plus que le Gouvernement de la République démocratique allemande est fermement décidé à soutenir la juste lutte du peuple namibien et de son organisation de libération, la SWAPO. Comme le secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne, Erich Honecker, l'a dit le 13 septembre 1974 :

« Dans la lutte pour l'élimination totale du colonialisme, du racisme et du néo-colonialisme, la République démocratique allemande se range fermement aux côtés des peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale. »

Cet appui est donné dans l'esprit des principes et objectifs des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples qui connaissent l'oppression coloniale, de même que dans l'esprit de la mise en œuvre totale et sans réserve de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité.

67. Ma délégation est convaincue qu'il est temps de prendre des mesures plus décisives pour arriver à l'indépendance nationale et à la souveraineté de la Namibie. Il est impossible que les décisions du Conseil et les exigences de l'opinion publique internationale soient méconnues, différées ou freinées par une politique d'atermoiements.

68. La délégation de la République démocratique allemande appuie les demandes des représentants des gouvernements africains qui exigent un embargo total sur les armes, la rupture de toutes les relations avec le régime Vorster et l'application de toutes les mesures prévues par la Charte.

69. Ma délégation est fermement convaincue que, malgré la résistance du régime raciste inhumain de Pretoria, l'indépendance et la jouissance des droits de

l'homme seront également assurées à la population de Namibie et que les décisions du Conseil de sécurité seront mises en œuvre.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. FASLA (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire toute la satisfaction qu'éprouve la délégation algérienne de voir le représentant d'un pays frère présider les travaux du Conseil de sécurité à un moment où celui-ci examine de nouveau la question de la Namibie.

72. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil pour avoir permis à la délégation algérienne de participer au débat sur cette question.

73. Fidèles aux principes de liberté, de dignité et de justice, pleinement conscients de la nécessité d'assurer en toutes circonstances leur devoir de solidarité à l'égard des peuples en lutte face à la coalition des systèmes de domination et d'exploitation étrangères, les pays non-alignés ont toujours apporté un soutien actif au combat que mène le peuple namibien contre le colonialisme et l'odieux système de l'*apartheid* que Pretoria a étendu à son territoire.

74. Ce soutien a été récemment réaffirmé par les ministres des affaires étrangères, membres du bureau de coordination des pays non-alignés, qui, à l'occasion de leur dernière réunion à La Havane, ont exigé que

«le régime oppressif de la minorité blanche en Afrique du Sud applique les résolutions et décisions des Nations Unies sur la Namibie. Il — le bureau — réaffirme qu'il rejette formellement l'application de la politique ignoble des bantoustans dans le Territoire. Il réclame le respect vigoureux de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, tout en s'engageant à soutenir la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO. Le bureau de coordination invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à s'acquitter de ses responsabilités et à adopter toutes les mesures nécessaires, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte, afin de faire respecter la décision des Nations Unies sur la Namibie.»

75. Le Conseil de sécurité est réuni pour examiner la suite que les autorités racistes de l'Afrique du Sud ont réservée à la résolution 366 (1974), adoptée à l'unanimité en décembre 1974 par le Conseil, et les conséquences qu'il convient d'en tirer. Cette résolution exigeait de l'Afrique du Sud qu'elle s'engage par une déclaration solennelle à reconnaître l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation, à retirer son administration illégale de la Namibie et à

transférer le pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

76. A cette résolution, qui a constitué une nouvelle preuve de la bonne volonté et de la patience de la communauté internationale, dans sa dernière tentative de persuader les dirigeants de Pretoria de se conformer aux décisions des Nations Unies, quelle a été la réponse de l'Afrique du Sud ? Cette réponse, dont le caractère négatif, obstructif, voire pernicieux, a été suffisamment relevé au cours de ce débat, notamment par le représentant de la SWAPO [*ibid.*], constitue une nouvelle manifestation de la mauvaise volonté des autorités de Pretoria et un défi supplémentaire lancé par l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans son ensemble.

77. En effet, non contente d'ignorer les décisions des Nations Unies, notamment la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale mettant fin à son mandat en Namibie, l'Afrique du Sud persiste à occuper illégalement le Territoire de la Namibie, à refuser de transférer le pouvoir au peuple namibien et à dénier un quelconque rôle à l'Organisation des Nations Unies en Namibie.

78. D'autre part, les autorités de Pretoria continuent à faire bon marché de l'unité du peuple namibien puisqu'elles s'évertuent à nous convaincre de l'existence de plusieurs peuples en Namibie, poursuivant par là même sa politique abjecte de balkanisation. Cela ne saurait surprendre les pays non-alignés, dont la plupart ont été confrontés dans le passé à de pareilles machinations et qui ont su les déjouer.

79. En outre, s'agissant de l'intégrité du Territoire de la Namibie que l'Afrique du Sud prétend respecter, comment la concilier avec la persistance de l'occupation, avec tout son cortège de violences et de souffrances pour le peuple namibien ?

80. Enfin, l'Afrique du Sud continue à dénier toute représentativité à la SWAPO dont la légitimité, en tant que porte-parole et unique représentant du peuple namibien, a été reconnue à la fois par l'OUA, les pays non-alignés et l'Organisation des Nations Unies. Comment s'en étonner alors que l'histoire nous enseigne que telle a été l'attitude des puissances coloniales à l'égard des mouvements de libération des pays sous leur domination ?

81. Cette brève analyse de la réponse de Pretoria à la résolution 366 (1974) du Conseil constitue encore une fois un déni des principes de la Charte, un défi à l'autorité du Conseil et un nouvel affront à la communauté internationale.

82. Devant cette situation, et conformément au paragraphe 6 de la résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière que lui confère la Charte. Il serait vain de vouloir rééditer les résolutions du passé, l'expérience nous ayant appris

tout le mépris avec lequel Pretoria a toujours accueilli les décisions des Nations Unies.

83. Pour agir dans le sens de l'histoire et de la justice, pour ne pas décevoir l'attente de la communauté internationale, pour ne pas trahir la cause du peuple namibien, le Conseil doit inscrire son action dans le cadre du Chapitre VII de la Charte en prenant les mesures nécessaires pour délivrer le peuple namibien de la tyrannie, de l'oppression et de l'occupation de l'Afrique du Sud.

84. A cet égard, il s'avère maintenant nécessaire d'interdire rigoureusement toute vente d'armes à l'Afrique du Sud et toute coopération avec Pretoria dans la fabrication d'armements, et de prendre des sanctions économiques appropriées pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions des Nations Unies.

85. Dans sa politique de mépris et de piétinement des principes fondamentaux de la Charte, l'Afrique du Sud trouve un encouragement dans l'attitude passive, voire complice, de certains pays occidentaux, et non des moindres, qui tout en associant leur voix à la nôtre pour condamner la politique de l'Afrique du Sud, n'en continuent pas moins, au titre d'intérêts stratégiques, économiques et autres, à poursuivre un négoce prospère avec Pretoria, lui donnant ainsi des apaisements et même un soutien contre la possibilité d'une action efficace de la communauté internationale. Nous ne cesserons de relever et de dénoncer cette contradiction, combien regrettable pour le crédit et la considération de ces pays. Le moment est venu pour eux de choisir dans leurs intérêts et leurs amitiés. Les droits fondamentaux du peuple namibien et notre soutien indéfectible à sa juste cause ne nous permettent pas d'adopter à l'égard de ces pays une attitude complaisante qui fait de nous leurs complices.

86. Les gros producteurs d'armements, les pays qui exploitent les ressources naturelles et humaines de la Namibie à travers leurs sociétés transnationale, doivent, pour nous convaincre de leur sincérité, cesser toute relation avec l'Afrique du Sud et conformer leur action à la parole. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, qu'il nous sera possible de croire à la sincérité de leurs déclarations et à leur attachement à la cause de la liberté et de la justice.

87. Telles sont les considérations du groupe des pays non-alignés sur cette question, qui exige du Conseil une action conforme aux aspirations du peuple namibien, aux exigences de la communauté internationale et aux principes d'équité et de dignité humaine.

88. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous adresser toutes ses félicitations et ses meilleurs vœux à l'occasion de votre accession au poste important de la présidence, et elle vous promet son plein appui dans l'accomplissement de votre tâche. Nous

voulons également exprimer nos remerciements sincères et notre appréciation à la délégation de la Guyane pour la façon remarquable avec laquelle elle a conduit nos travaux le mois dernier.

89. La délégation suédoise, parlant pour la première fois au Conseil de sécurité sur la question de la Namibie, voudrait tout d'abord saisir cette occasion pour répéter que la Suède soutient énergiquement le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et au maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie. La Suède considère que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. Il faut y mettre fin le plus rapidement possible.

90. La Suède reconnaît l'entière responsabilité des Nations Unies envers la Namibie. Elle rejette fermement la politique éhontée d'*apartheid* et la politique du Gouvernement sud-africain visant à renforcer les pratiques de l'*apartheid* en Namibie. La Suède rejette en outre la politique des bantoustans et des prétendus foyers nationaux conçus pour empêcher une prise de conscience nationale et la formation d'une nation namibienne. Les mesures d'oppression prises par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien doivent cesser et les droits de l'homme doivent être pleinement garantis.

91. Après l'effondrement de l'empire colonial portugais en Afrique, l'histoire de l'Afrique australe est entrée dans une nouvelle phase. L'indépendance du Mozambique et de l'Angola représente un tournant spectaculaire. Le régime minoritaire blanc de la Rhodésie est en butte aujourd'hui à des problèmes plus importants que jamais. La brutalité manifestée il y a quelques jours par le massacre de 13 Africains ne constitue que l'exemple le plus récent de la faiblesse croissante de ce régime illégal. Récemment, l'appui constant de l'Afrique du Sud au régime de Smith est devenu chancelant, ce qui accroît notre espoir qu'il sera possible d'envisager une voie pacifique pouvant mener à un gouvernement par la majorité dans un Zimbabwe libre. Mon gouvernement continue d'appuyer les efforts tendant à résoudre de manière pacifique le problème rhodésien, mais il est manifeste que les sanctions contre la Rhodésie doivent être maintenues et, le cas échéant, renforcées.

92. Bien qu'il y ait une évolution dans la question rhodésienne, la question de la Namibie est dans l'impasse. Il est de l'intérêt du peuple opprimé de la Namibie et de la communauté internationale dans son ensemble que l'on maintienne l'élan politique et psychologique actuel et que l'on accroisse la pression exercée sur l'Afrique du Sud. Nous sommes maintenant arrivés à une étape critique. Si l'on ne saisit pas les chances qui nous sont offertes et si l'on n'agit pas d'une façon décisive, les conséquences seront graves. En disant cela, je pense non seulement aux peuples d'Afrique australe, et en particulier au peuple namibien, mais aux Nations Unies, qui sont investies d'une

responsabilité unique et particulière en ce qui concerne la Namibie.

93. La nécessité d'explorer tous les moyens pacifiques permettant d'obtenir l'indépendance nationale, l'autodétermination, l'unité et l'intégrité territoriale pour la Namibie est, aux yeux de mon gouvernement, impérative. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 366 (1974), a nettement énoncé les exigences immédiates auxquelles doit se conformer l'Afrique du Sud à propos de la Namibie. A propos de ces exigences, le Conseil a en outre souligné le fait que, si l'Afrique du Sud ne respecte pas ses obligations, il se réunirait afin d'envisager les mesures appropriées, au titre de la Charte.

94. Dans la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité demandait que l'Afrique du Sud déclare solennellement qu'elle respectait les résolutions et décisions des Nations Unies ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971¹, et quelle reconnaissait l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation. Par sa lettre du 27 mai 1975 [voir S/11701], adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a répondu au télégramme du Secrétaire général, en date du 17 décembre 1974, par lequel celui-ci transmettait le texte de la résolution 366 (1974). Il ressort clairement de cette lettre que la réponse de l'Afrique du Sud est loin de constituer la déclaration solennelle exigée par le Conseil de sécurité.

95. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil demandait également que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour retirer son administration, illégale de la Namibie et pour transférer le pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que ces mesures n'ont pas été prises, l'Afrique du Sud n'a donc pas répondu à cette deuxième exigence du Conseil.

96. Au paragraphe 5 de la résolution 366 (1974), le Conseil demandait que l'Afrique du Sud se conforme entièrement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle libère tous les prisonniers politiques namubiens, qu'elle abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives, en particulier les bantoustans et les foyers nationaux, qu'elle accorde inconditionnellement à tous les Namubiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement. Il est manifeste que l'Afrique du Sud n'a respecté aucune de ces exigences du Conseil de sécurité.

97. Bien qu'il soit clairement établi que l'Afrique du Sud n'a pas respecté les exigences du Conseil énoncées dans la résolution 366 (1974), les différentes déclarations émanant de Pretoria semblent indiquer

qu'il pourrait y avoir certains éléments nouveaux dans la position de l'Afrique du Sud. Pour la première fois, Pretoria a reconnu que l'indépendance en tant qu'État unique pouvait être une des possibilités qui s'offraient à la Namibie. Pretoria a également indiqué dans ces déclarations que l'Afrique du Sud était prête à discuter de l'évolution de la situation avec, entre autres, le Président de l'organisme des Nations Unies directement chargé de la question de Namibie.

98. Mais, par ailleurs, toutes les déclarations de l'Afrique du Sud, dans leur ensemble, sont tellement ambiguës et contradictoires qu'elles font peser les doutes les plus sérieux sur les intentions du Gouvernement sud-africain. Celui-ci n'a pas donné l'assurance qu'il était prêt à abandonner sa politique actuelle en ce qui concerne la Namibie.

99. Le premier devoir des Nations Unies consiste à explorer toutes les possibilités de solution pacifique. Nous estimons que le Conseil doit décider de prendre les dispositions nécessaires pour entamer des discussions avec le Gouvernement sud-africain. Ces discussions doivent clairement tendre aux mesures nécessaires — notamment des élections libres sous le contrôle et la supervision des Nations Unies — qui doivent être prises afin d'assurer la fin sans délai de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Au cours de ces discussions, Pretoria devrait être confronté aux contradictions et aux ambiguïtés de ses déclarations, et invité instamment à accepter un plan prévoyant sans réserve l'accession rapide du peuple namibien à l'indépendance. Etant donné l'expérience passée des relations entre l'Afrique du Sud et les Nations Unies, il importe de préciser d'emblée au Gouvernement sud-africain que la discussion ne peut porter que sur les modalités permettant d'atteindre cet objectif. En même temps, le Conseil doit continuer à agir de façon que l'Afrique du Sud comprenne combien est grave la préoccupation de la communauté internationale.

100. Mon gouvernement a examiné avec soin la question de savoir comment les pressions exercées sur l'Afrique du Sud pourraient être accrues et s'il convient maintenant d'envisager les dernières mesures, à savoir celles énoncées au Chapitre VII de la Charte. Nous croyons que la situation nous permet de parvenir à la conclusion que l'Article 39 de la Charte s'applique en la matière, c'est-à-dire que la situation en Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Je pense ici au maintien de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de ce territoire international et à l'application de la politique d'*apartheid* et des foyers nationaux. Ces politiques sud-africaines créent de graves tensions en Afrique, situation qui, si elle se maintient, ne fera que s'aggraver. Nous sommes donc disposés à appuyer un embargo obligatoire sur la fourniture d'armements à l'Afrique du Sud.

101. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui est plus que toute autre la responsabilité des Nations

Unies. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice ont tous assumé cette responsabilité. Le *statu quo* n'est pas acceptable. Par conséquent, il n'y a pas d'autre solution que d'aller de l'avant dans la question de Namibie. On ne saurait s'attendre à moins de la part du Conseil actuellement. Prouvons que nous nous soucions véritablement des intérêts légitimes du peuple namibien et de la communauté internationale dans son ensemble en adoptant des mesures nouvelles qui nous permettront d'atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies, c'est-à-dire une nation namibienne libre et indépendante.

102. M. WILLS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous adresser les plus sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois. Ma délégation est d'autant plus heureuse de vous voir occuper ce poste que, comme la Guyane, vous représentez un pays voué en principe et en fait aux idéaux du non-alignement. Pendant certaines périodes de l'histoire, votre pays a dû faire face aux vicissitudes de l'oppression coloniale et de l'exploitation économique et ma délégation estime que cette expérience vous désigne tout particulièrement pour apporter à vos fonctions nouvelles la conscience des questions qui sont aujourd'hui en jeu, conscience nourrie de la sagesse accumulée au cours des années.

103. Ma délégation souhaite également profiter de cette occasion pour dire combien elle a été sensible aux commentaires nombreux et aimables qui ont porté sur les efforts modestes que nous avons eu l'occasion de déployer pendant que nous présidions le Conseil en mai.

104. Le Conseil de sécurité se réunit à un moment où l'immobilisme qui, en Afrique australe s'était traduit par le dialogue Escher-Vorster, a été rompu de manière irrévocable, et où les peuples éprouvés de ces régions historiques, ayant connu la saveur du succès, pensent maintenant à exploiter au mieux les victoires des mouvements de libération de l'Angola et du Mozambique. Leur attention se porte maintenant presque exclusivement sur le Zimbabwe et la Namibie et les conditions abominables qui règnent en Afrique du Sud elle-même. Ils ne considèrent pas le problème de la Namibie comme un problème isolé du grand dessein perfide de l'Afrique du Sud. Mais surtout, ils comprennent que les succès obtenus jusqu'à maintenant ont été acquis malgré les efforts de certains membres importants du Conseil — et souvent ils ont arrêté leurs plans en tenant compte de l'obstruction dont ces membres feraient preuve. Ils sont arrivés à la conclusion que Vorster n'entamera de véritables négociations que lorsque la menace de subir des pertes militaires, des perturbations économiques et des revers stratégiques fera que la solution de rechange aux négociations pacifiques sera trop horrible pour être retenue.

105. Lorsque le Conseil a examiné pour la dernière fois la question de la Namibie, en décembre 1974 [*1811e et 1812e séances*], c'était après des années d'efforts persistants de la part du peuple namibien dirigé par la SWAPO, dont le Président a été entendu ici le 30 mai dernier [*1823e séance*]. C'était également à la suite des efforts incessants accomplis par l'OUA et les Nations Unies pour faire lâcher à l'Afrique du Sud son emprise cupide et arrogante sur la Namibie. Le Conseil, donc, à ce moment-là, — et il le fera certainement à nouveau maintenant — a tiré pleinement compte du honteux passé de l'Afrique du Sud qui depuis longtemps refuse de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie, de son défi arrogant jeté à l'opinion publique mondiale, et de l'assujettissement et de l'oppression qu'elle a longuement imposés à la population de ce territoire international.

106. Le résultat des délibérations de décembre 1974 fut l'adoption unanime de la résolution 366 (1974) qui énonçait en termes clairs et dépourvus d'équivoque ce que le Conseil attendait de l'Afrique du Sud dans un délai précis. Mais la résolution allait plus loin : elle précisait que le Conseil de sécurité se réunirait à nouveau :

«... afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions... et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies.»

107. En examinant comment l'Afrique du Sud a réagi à la résolution, le Conseil doit aller au-delà de la communication adressée par M. Muller, ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, au Secrétaire général [*voir S/11701*]. Le Conseil doit tenir compte des débats du Conseil en octobre 1974 [*1796e à 1798e, 1800e à 1804e et 1806e à 1808e séances*] concernant les relations maintenues par l'Afrique du Sud avec les Nations Unies et la déclaration que Vorster aurait faite au Transvaal quelques jours après de débat pour demander que l'Afrique du Sud dispose de six mois à peu près pour apporter des changements importants à sa politique raciste.

108. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'épiloyer une fois de plus sur l'attitude ridicule de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie pas plus qu'il ne serait profitable de montrer dans les détails avec quel mépris elle s'est comportée à l'égard des Nations Unies au cours des années. Ce sont des questions officiellement connues et reconnues dans le monde entier.

109. Les orateurs qui m'ont précédé ont commenté les termes de la lettre que l'Afrique du Sud a envoyée le 27 mai au Secrétaire général et les extraits d'une déclaration faite par M. Vorster à Windhoek, le 20 mai [*voir S/11701*], alors qu'il s'adressait à des hommes d'affaires blancs dans cette ville africaine. En termes clairs, ces déclarations sont très loin de répondre à l'attente de la plupart des membres de la communauté

internationale et, en fait, ne contiennent aucun indice des "grands changements" que M. Vorster nous a annoncés. Ces déclarations sont aussi décevantes que pleines de défi.

110. Comme on l'a déjà relevé au cours de ce débat, nulle part dans ces déclarations ne trouve-t-on d'allusion nette à la population de Namibie. L'avenir du Territoire est présenté en termes de relations entre les "populations" et les "groupes de population". Quiconque a suivi la situation en Namibie — et en fait en Afrique du Sud elle-même — sait que ces termes ne sont que des euphémismes désignant la politique des bantoustans et des foyers nationaux comme on les appelle, rejetée de manière décisive par la SWAPO, l'OUA et le Conseil. De plus, Vorster lorsqu'il parle de consultations entre "les populations du Territoire" exprime la ferme conviction qu'en arrivant à leurs décisions, elles devront éviter "de s'engager dans une voie qui ébranlera les fondements du système économique du Territoire au détriment matériel de tous les groupes de population qui y sont établis" [*ibid.*]. Ainsi parlait M. Vorster. Ceci est l'essentiel du problème, car les seigneurs de l'Afrique du Sud, avec le soutien extérieur qu'ils reçoivent pour leur permettre de survivre, comptent depuis toujours sur l'exploitation implacable des ressources de la Namibie, tant humaines que naturelles, pour le bénéfice des minorités blanches ainsi que des intérêts extérieurs tant commerciaux que financiers.

111. Il se peut que, réagissant à des pressions internationales et à la logique des événements qui se déroulent dans l'ensemble de l'Afrique australe, Vorster reconnaisse, dans le cadre conceptuel restreint qui lui appartient, qu'il est nécessaire de sembler vouloir accepter une certaine évolution à l'égard de la Namibie. Mais quand il affirme que "toutes les options sont ouvertes", il est évident, aux yeux de ma délégation tout au moins, que sa stratégie consiste à réglementer et à contrôler les affaires de la Namibie de telle manière que l'armature essentielle du *statu quo* persiste sous couvert du respect du droit à l'auto-détermination.

112. J'estime qu'il serait naïf de présumer que le gouvernement d'une Namibie indépendante ne s'efforcera pas de réorienter la structure du système économique actuel et de diriger les activités économiques dans l'intérêt de la population. La grande majorité du peuple namibien n'en a pas profité jusqu'à maintenant. En fait, bien que sa participation forcée et inhumaine ait été essentielle au développement du système économique actuel, ses habitants sont restés à l'écart pour ce qui est de la répartition des bénéfices.

113. Etant donné la situation qui règne aujourd'hui en Namibie, les agissements de l'Afrique du Sud dans le Territoire, qu'elle continue à occuper illégalement, et les objectifs stratégiques de Vorster qu'il faut bien voir, que peut-on attendre des "discussions constitutionnelles" dont parle le régime minoritaire ? Et il

ne s'agit pas seulement de crédibilité. C'est le comble de l'hypocrisie que l'Afrique du Sud, puissance occupante, parle avec tant de légèreté de la non-ingérence des autres dans les affaires de la Namibie.

114. La position du Conseil de sécurité sur la question de la Namibie a été souvent précisée. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité, entre autres, :

"Exige que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour opérer... le retrait de l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie et pour transférer le pouvoir au peuple de Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies."

115. La position de l'OUA qui, depuis sa création il y a 10 ans, a toujours appuyé les combattants de la liberté, n'est pas moins claire. Dans sa dernière déclaration sur cette question lors de la session extraordinaire du Conseil des ministres qui s'est tenue à Dar es Salaam en avril 1975, l'OUA a désigné un comité qui, le cas échéant, prendrait contact avec l'Afrique du Sud dans certaines conditions précises. Mais surtout, ce comité avait particulièrement pour mandat de veiller à ce que "tout contact avec l'Afrique du Sud doit porter uniquement sur le transfert des pouvoirs au peuple namibien".

116. De l'avis de ma délégation, aucune des déclarations des autorités du régime minoritaire ne nous permet d'espérer que ce régime se montre disposé à se conformer à ces exigences et à d'autres exigences fondamentales. Dans ces conditions, la Guyane n'est guère optimiste quant aux perspectives d'une issue favorable, à l'étape actuelle, sur laquelle déboucherait l'ouverture de nouvelles lignes de communications par les Nations Unies avec les racistes de Pretoria.

117. La question critique est de savoir ce que le Conseil de sécurité peut maintenant envisager de faire pour susciter les changements qui, en décembre dernier, de l'avis unanime, sont apparus comme nécessaires et souhaitables à la fois. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la Zambie dans la déclaration qu'il a faite le 2 juin devant le Conseil : "La résolution 366 (1974) du Conseil qui était la dernière résolution sur la Namibie allait plus loin que toute autre résolution antérieure, sans préconiser toutefois l'application du Chapitre VII de la Charte". [*182^e séance, par 41.*]

118. Ma délégation a toujours été d'avis que la logique que l'Afrique du Sud comprend le mieux est celle inhérente aux armements locaux et aux pressions sur le plan international; et nous croyons qu'il est temps d'intensifier ces pressions et la lutte armée.

119. Il y a certaines mesures que le Conseil, compte tenu de la position qu'il a lui-même clairement énoncée, ne peut pas prendre. Il ne peut pas accepter l'affirmation de l'Afrique du Sud selon laquelle les

Nations Unies ne peuvent s'engager que partiellement à l'égard de la Namibie. Il ne peut pas accepter une option qui aurait pour effet de fragmenter la Namibie. Il ne peut pas permettre la balkanisation de la Namibie. Il ne peut pas accepter la supervision et le contrôle par l'Afrique du Sud des processus constitutionnels menant à l'indépendance. Surtout, il ne peut poursuivre une politique consistant à apaiser et à capituler — une politique qui consiste à se soustraire à ses responsabilités internationales.

120. Au cours de l'examen qu'il a consacré à la question de la Namibie au long des années, le Conseil de sécurité a dit à deux reprises, aux paragraphes 9 de la résolution 301 (1971) et 6 de la résolution 310 (1972), que la situation en Namibie crée une situation "préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité dans la région". En outre, ma délégation estime que la persistance de la situation actuelle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et que l'application de mesures relevant du Chapitre VII de la Charte pour y faire face est tout à fait justifiée.

121. Ma délégation estime que l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée aux demandes raisonnables qui lui étaient adressées par la résolution 366 (1974). Nous pensons que le Conseil doit maintenant envisager les

mesures actuellement appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies. Il doit y avoir un nouveau progrès dans la juste cause du peuple namibien qui lutte pour la liberté et l'indépendance ainsi que pour le maintien de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays. La supervision et le contrôle des processus menant à l'indépendance en Namibie doivent rester fermement entre les mains des Nations Unies. Des sanctions obligatoires, notamment un embargo total sur les armes, doivent maintenant être prisés contre l'Afrique du Sud. Nous ne devons plus permettre à l'Afrique du Sud de se donner une apparence de légalité en offrant de nouer de nouveaux contacts et un nouveau dialogue pour remplacer des progrès véritables. Nous devons assumer nos responsabilités à l'égard de la communauté internationale de manière à ne pas nous allier à une politique inhumaine, criminelle et d'oppression.

La séance est levée à 17 h 15.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C. I. J. Recueil 1971, p. 16.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعملوها من المكتبة التي تتعامل معها .
أرأيت إلى الأمم المتحدة ، وسبع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
